

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ autorisant le changement d'armée d'un lieutenant sous contrat, rattaché au corps technique et administratif de l'armée de terre, au profit du corps des officiers des bases de l'air en qualité d'officier sous contrat.

Du 7 novembre 2007

NOR D E F L 0 7 5 2 7 3 6 A

Référence de publication : BOC N°01 du 11 janvier 2008, texte 28.

Un lieutenant sous contrat rattaché au corps technique et administratif de l'armée de terre pourra, en 2008, être admis dans le corps des officiers des bases de l'air, en qualité d'officier sous contrat.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administratrice civile hors classe,
sous-directrice des bureaux des cabinets,*

Marie-Claire NOSSOVITCH.